

Interdiction du voile : pas discriminatoire

Le règlement des écoles communales de Verviers, qui interdit les signes ostentatoires, n'est pas discriminatoire selon le tribunal.

• Romain RIXON

Le tribunal de première instance de Verviers, siégeant en référé, rendu ce jeudi son ordonnance suite à l'action en cessation introduite par l'ASBL bruxelloise « Justice and Democracy » et les parents d'une petite somalienne contre le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Verviers en vigueur depuis le mois de septembre. Ce règlement interdit entre autres le port de signes ostentatoires dans les écoles communales et donc du voile. Mais il tolère toutefois les signes discrets. Il avait été voté en juin dernier par le conseil communal tout en ayant reçu un bel accueil de pratiquement tous les membres de ce même conseil. « Il ne faut pas oublier que ce règlement est à destination de toutes les religions. Nous ne discriminons pas une seule et unique religion par la mise en place de celui-ci », tient à préciser l'échevin de l'Enseignement de l'Etat, Maxime Marcy, l'avocat de la Ville de

gnement de la ville de Verviers, Maxime Degey (MR). Les plaignants estiment eux que la liberté individuelle a été bafouée par ce règlement communal au prix du respect de la neutralité. Le tribunal, ce

mentaire de « Justice and Democracy ». « Le tribunal a considéré que le règlement ne viole en rien le principe de neutralité. C'est une décision qui correspond parfaitement à la jurisprudence du Conseil d'Etat », a indiqué Maître Marcy, l'avocat de la Ville de Verviers.



« Arguments confirmés ! »

L'échevin de l'Enseignement de la ville de Verviers, Maxime Degey, était satisfait de la sentence du tribunal de première instance de Verviers. « Cela confirme la plupart de nos arguments qui étaient que nous nous attaquions à tous les symboles religieux, que c'est limité en espace et en temps et que les signes ostentatoires ne doivent pas être visibles. Et au final, même si on nous annonçait le pire, ce règlement a reçu un bon accueil de la part du monde enseignant. Du côté des familles, ils nous ont montré que c'était plus de l'incompréhension que du rejet. Seulement une vingtaine d'enfants ont quitté l'enseignement communal suite à la mise en place du règlement. Mais ce qui m'intéresse, c'est l'adhésion de l'ASBL « Justice and Democracy ». Elle a même utilisé des méthodes que nous connaissons plus dans le cadre de l'urbanisme, à savoir de formuler une lettre type et de la faire signer ensuite par des parents. Nous avons reçu une dizaine de lettres de ce calibre ! Il ne semble qu'ils tentent d'attiser un feu qui sévit de lui-même et dont le tribunal vient d'ajouter une autre couche pour l'éteindre. »

Le tribunal de première instance de Verviers a estimé que l'action introduite par « Justice and Democracy » est non-fondée.

L'ASBL « Justice and Democracy » a déclaré que le règlement portera un recours concernant cette décision de justice. « En effet, un recours est possible à la cour d'appel de Liège », conclut Maxime Degey. ■